EXTRAIT

du registre aux délibérations du

CONSEIL COMMUNAL

d'ERPELDANGE

COMMISSARIAT DE DISTRICT

O 9 AOUT 2000

DIEKIRCH

Séance publique du 14 JUILLET 2000

Date de l'annonce publique de la séance : 07 JUILLET 2000 Date de la convocation des conseillers : 07 JUILLET 2000

Présents: MM.: Rassel-bourgmestre-président

Schaack, Elsen-échevins

Dahm, Hubsch, Menster, Pierrard, Schloesser, Schmit-

conseillers

Noël-secrétaire

Absent(s): MM.: NEANT

Point de l'ordre du jour: N° 5

OBJET: Allocation pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des

eaux de pluie:décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le règlement grand-ducal du 6 mai 2000 concernant l'allocation d'une aide budgétaire aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie

Considérant qu'une telle subvention est d'intérêt général, puisqu'elle contribue à réduire la consommation d'eau potable

Attendu qu'au budget de l'année 2000 nous avons prévu à l'article 4/0720/1430/001 un crédit de 200.000.-francs en vue du paiement de l'allocation afférente

Vu la proposition du collège échevinal de soumettre trois variantes au vote:

- 1-paiement du même montant que l'Etat, à savoir 25% du coût d'investissement avec un maximum de 30.000.-francs
- 2-paiement de la moitié du montant accordé par l'Etat
- 3-paiement d'un montant de 40.000.-francs

Après en avoir délibéré et discuté conformément à la loi

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide avec sept (7) voix contre deux (2) voix

(les propositions 2 et 3 ayant obtenu chacune une (1) voix)

- -de fixer le montant de l'aide budgétaire à allouer aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie à 25% du coût d'investissement avec un maximum de 30.000.-francs
- -de faire dépendre le paiement de la subvention communale de la présentation d'un document attestant l'obtention de la prime étatique

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures. Pour expédition conforme. ERPELDANGE, le 27 juillet 2000.

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

Le Secrétaire,

No 346/00 CR

1 VII OT approuve. 2 9 spur 2000

Le Companir qui a la libration de la rivers

a Sonte